

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
20/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 26

OBJET

FONCIER

Rétrocession de la voirie du
Lotissement de la rue Paul
Clabaut au profit de la
commune

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, M. TORCHY, M. COPPIER, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme GOURGUECHON, pouvoir donné à M. RENAUX
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme SILVESTRE

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Jeannine GUYOT



DELIBERATION N° 2

OBJET : FONCIER – Rétrocession de la voirie du Lotissement de la rue Paul Clabaut au profit de la commune.

Le lotissement de la rue Paul Clabaut réalisé par la SARL Immo Aménagement étant achevé, la Commune décide de transférer dans le domaine public, la voirie et les espaces verts.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le permis d'aménager n° PA 80164 16 M0001,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune décide de transférer dans le domaine public communal, les espaces verts et la voirie du lotissement, cadastrés ZH 63 (1138m²).

ARTICLE 2 : Cette rétrocession de voirie s'effectuera à l'Euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.


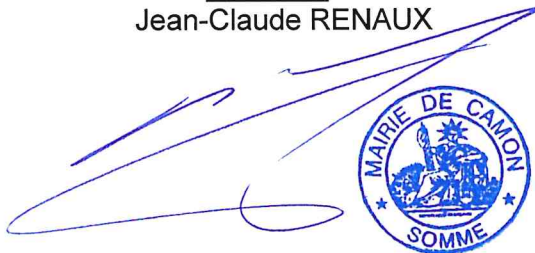
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes utiles en la matière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 26 juin 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

